



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service eau et biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SEBIO/2025/22 du 19 mars 2025

portant institution d'une servitude d'utilité publique (SUP) en vue de prévenir les inondations au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement au bénéfice de la Communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon (DLV Agglomération) pour l'implantation et l'exploitation du système d'endiguement sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon

Le préfet du Var,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique publique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 566-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 311-1 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 230-1 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE en qualité de préfet du Var ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

Vu la délibération du conseil communautaire de DLV Agglomération du 17 novembre 2020 autorisant son président à demander l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) fondée sur l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement sur les terrains d'assiette des corps de digues et d'accès des digues de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ;

Vu la lettre du président de DLV Agglomération du 8 mars 2022 sollicitant la constitution d'une servitude d'utilité publique ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la servitude d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDTM/SEBIO/2023/90 du 20 novembre 2023 autorisant le système d'endiguement amont rive gauche en amont du pont de Vinon sur Verdon, en rive gauche du Verdon et protégeant la commune de Vinon sur Verdon contre les crues du Verdon ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDTM/SEBIO/2023/91 du 20 novembre 2023 autorisant le système d'endiguement aval rive gauche en aval du pont de Vinon sur Verdon, en rive gauche du Verdon et protégeant la commune de Vinon sur Verdon contre les crues du Verdon ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDTM/SEBIO/2023/92 du 20 novembre 2023 autorisant le système d'endiguement aval rive droite en aval du pont de Vinon sur Verdon, en rive droite du Verdon et protégeant la commune de Vinon sur Verdon contre les crues du Verdon ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulon du 16 octobre 2023 désignant Monsieur Denis SPALONY en tant que commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/2023/03 en date du 11 janvier 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable relative à l'instauration d'une servitude d'utilité publique, au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement, au bénéfice de Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLV Agglomération) pour la défense contre les inondations sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon ce, pour permettre d'assurer la conservation des ouvrages existants, construits en vue de prévenir les inondations, de réaliser des aménagements d'adaptation, de maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués en bon état de fonctionnement et d'accéder à ces ouvrages pour leur entretien et leur surveillance ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 février 2024 au 11 mars 2024 ;

Vu les réponses de DLV Agglomération par courrier du 21 mars 2024 aux observations inscrites dans le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire d'enquêteur dans son rapport daté du 09 avril 2024 ;

Considérant l'utilité hydraulique des systèmes d'endiguement de Vinon-sur-Verdon ;

Considérant la nécessité, afin de garantir et d'améliorer la protection contre les inondations, que DLV Agglomération, en charge de la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), dispose de la maîtrise foncière du périmètre des ouvrages linéaires de protection contre les inondations ;

Considérant que cette maîtrise vise à permettre de maintenir le niveau de protection des ouvrages en pouvant effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages, entretenir la végétation sur les ouvrages et surveiller les ouvrages ainsi que d'en avoir l'accès en toutes circonstances (en crue et hors crue) ;

Considérant que l'instauration d'une SUP permettra de grever les parcelles supports des systèmes d'endiguement à la fois pour l'implantation du corps de digue mais également pour le passage sur une bande d'accès pour l'entretien et la surveillance. Qu'elle permettra également de préserver l'intégrité et la fonctionnalité des ouvrages en interdisant certains actes qui pourraient leur porter atteinte (travaux, implantation de réseaux souterrains ou aériens, plantations arbustives ou arborée, etc.)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la servitude

Il est institué au profit de DURANCE LUBERON VERDON Agglomération (DLVAgglo), dont le siège se trouve 16 place de l'Hôtel de Ville – BP 107 – à Manosque (04101), une servitude d'utilité publique au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement pour la prévention contre les inondations sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon et portant sur les trois systèmes d'endiguement de Vinon-sur-Verdon.

Le délégataire de DLVAgglo, à savoir EPAGE Verdon syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon, est également bénéficiaire de cette servitude d'utilité publique pour les missions de gestion courante, d'entretien, de surveillance et d'éventuels travaux d'urgence sur les trois systèmes d'endiguement, tel qu'explicité à l'article 2.

Conformément à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, cette servitude a pour objet d'assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations, de réaliser des ouvrages complémentaires, d'effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations, de maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement et de permettre l'accès aux ouvrages pour leur entretien et leur surveillance.

Les parcelles impactées par cette servitude sont situées sur la commune de Vinon-sur-Verdon.

ARTICLE 2 : Définition de la servitude

L'instauration de cette servitude pour la prévention des inondations porte sur le lit et les parcelles riveraines du Verdon, sur un linéaire cumulé de près de 9 kilomètres, sur la commune de Vinon-sur-Verdon.

Elle comprend :

- les emprises nécessaires à l'implantation des corps de digue qui concourent à la défense contre les inondations variant de 15 à 35 mètres d'assiette (emprises matérialisées en rouge sur les plans parcellaires annexés au présent arrêté) ;
- les emprises d'une servitude de passage et d'accès, d'une largeur de 5 à 7 mètres de large pour les besoins de surveillance et d'entretien des ouvrages (emprises matérialisées en bleu sur les plans parcellaires annexés au présent arrêté) ;
- les obligations des propriétaires visant à assurer l'intégrité et la fonctionnalité des ouvrages.

Le tracé et la localisation de la servitude sont définis ci-dessous.



Les trois systèmes d'endiguement concernés se situent sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon et ont été autorisés par arrêtés préfectoraux sus-visés du 20 novembre 2023 :

- système de protection 1 (SP1) d'un linéaire de 2 270 mètres situé en amont du pont de Vinon (RD554) en rive gauche du Verdon (de la confluence avec le Malaurie au canal EDF) ;

- système de protection 2 (SP2) d'un linéaire de 3 560 mètres situé en aval du pont de Vinon (RD554) en rive gauche du Verdon et constitué de trois tronçons (1er tronçon : du remblai de raccordement de l'avenue de la Libération à la culée rive gauche du pont de Vinon ; 2ème tronçon : du pont de Vinon au ruisseau de Boudre ; 3ème tronçon : digue de la Levade) ;

- système de protection 3 (SP3) d'un linéaire de 3 210 mètres situé en aval du pont de Vinon (RD554) en rive droite du Verdon et constitué de deux tronçons (1er tronçon : du pont de Vinon et la digue des Mians ; 2ème tronçon : la digue des Mians).

ARTICLE 3 : Localisation des parcelles

L'état et les plans parcellaires désignant les parcelles affectées par la servitude d'utilité publique sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon sont annexés au présent arrêté (annexe 1 et 2).

22 parcelles du dossier d'enquête publique ont été supprimées pour tenir compte de l'avis du commissaire-enquêteur tout comme de voies communales faisant partie du domaine public non cadastré de la commune.

L'assiette linéaire de la servitude porte sur 121 parcelles et représente une superficie globale de 5,57 ha.

L'état parcellaire joint au dossier indique précisément les parcelles et les superficies pour chacune des propriétés concernées par cette servitude de travaux et d'entretien (propriétés 00001 à 00091 indiquées sur l'état parcellaire et reportés aux plans parcellaires).

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de la servitude

La servitude d'utilité publique instaurée au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement sur les parcelles concernées par le projet est effective à signature du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune concernée. La servitude est soit annexée sans délai au document d'urbanisme communal conformément à l'article L. 515-10 du code de l'environnement, soit publiée sur le portail de l'urbanisme (géoportail de l'urbanisme).

Conformément à l'article 11 du présent arrêté, DLV Agglomération notifie également le présent arrêté à chaque propriétaire dont les parcelles sont mentionnées à l'état parcellaire en annexe 1.

La servitude fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière par DLV Agglomération.

ARTICLE 5 : Obligations résultant de la mise en place de la servitude

Les propriétaires et occupants des parcelles, dont la liste est mentionnée dans l'état parcellaire des parcelles situées dans le périmètre de la servitude d'utilité publique sont tenus de s'abstenir de toute action pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages qui y sont réalisés.

En conséquence, tous les travaux ou ouvrages, qui en raison de leur nature, de leur importance ou de leur localisation, sont susceptibles de faire obstacle au stockage ou à l'écoulement des eaux et qui n'entrent pas dans le champ d'application des déclarations ou autorisations instituées par le code de l'urbanisme et /ou le code de l'environnement sont soit interdits soit soumis à demande d'autorisation préalable auprès des autorités compétentes en matière d'urbanisme et d'environnement.

Parmi ces activités et ouvrages sont particulièrement concernés :

- pour les demandes d'autorisation :

- ✓ les affouillements de toute nature,
- ✓ la création de voies d'eaux temporaires ou permanentes,
- ✓ la réalisation de travaux de drainage (fossés, noues,...),
- ✓ la création de plans d'eau (mares, étangs,...),
- ✓ la création de chemins,
- ✓ la création de nouvelles clôtures,
- ✓ la création de franchissement de cours d'eau, fossés, noues

- pour les interdictions :

- ✓ les remblaiements de toute nature,
- ✓ le stationnement même temporaire de caravanes, mobil-home ou de camping-car, de tentes,
- ✓ les constructions de quelque nature que ce soit (abris, dépendances, huttes de chasses,...),
- ✓ les dépôts, même temporaires, de tout type de déchet, même inertes,
- ✓ les dépôts, même temporaires, de déchets végétaux de type coupes de bois seront interdits en raison du risque d'embâcle que cela engendre,
- ✓ l'aménagement de tout obstacle aux écoulements sur cours d'eau, fossés, noues, mares,
- ✓ l'implantation de réseau souterrain ou aérien,
- ✓ les plantations d'arbres ou d'arbustes sur les ouvrages,
- ✓ toute atteinte à la sécurité des ouvrages, notamment de leur géométrie,

Concernant le stationnement des véhicules à moteur de type véhicules légers, les prescriptions suivantes seront appliquées :

- le garage mort de tout véhicule est interdit,
- l'évacuation de tout véhicule pouvant provoquer ou subir des dommages est obligatoire dans un délai de douze heures sur simple avis d'une autorité qui aura été affiché en mairie de Vinon sur Verdon et/ou communiqué par les radios locales, ainsi que lors des alertes orange et rouge de Météo France concernant les fortes pluies, les orages et/ou les inondations. En cas de non-respect de cette prescription, l'enlèvement sera effectué aux frais et risques du propriétaire de l'engin.

L'entretien régulier des zones impactées par la servitude d'utilité publique est à la charge du propriétaire foncier de la parcelle.

Article 6 : Accès pour l'entretien et l'exploitation

Les propriétaires et occupants des parcelles contenues dans l'état parcellaire joint au dossier sont tenus de laisser le libre passage des engins de chantier et des équipes de surveillance et d'entretien des ouvrages mandatés par DLV Agglomération ou son délégataire EPAGE Verdon, pour réaliser les travaux liés à la construction et l'entretien des ouvrages.

Les interventions d'entretien pourront avoir lieu notamment après chaque crue et dans une périodicité dictée par les conditions de surveillance et d'entretien des ouvrages.

Article 7 : Entretien

Les ouvrages sont entretenus régulièrement par DLV Agglomération ou son délégataire EPAGE Verdon afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Les propriétaires et exploitants s'engagent à signaler à DLV Agglomération ou son délégataire EPAGE Verdon tout point inhabituel ou particulier apparaissant sur les ouvrages, afin que DLV Agglomération ou son délégataire EPAGE Verdon puisse intervenir le plus en amont possible d'un dysfonctionnement.

ARTICLE 8 : Indemnisation

Conformément au IV de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, la servitude d'utilité publique ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude.

La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à l'autorité mentionnée à l'article 1 du présent arrêté dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé.

L'indemnité est fixée, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation, d'après :

- 1° La consistance des biens à la date de la décision instituant la servitude en fonction des atteintes portées à leur utilisation habituelle et des modifications apportées à l'état des lieux antérieur ;
- 2° Leur qualification éventuelle de terrain à bâtir, au sens de l'article L. 322-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à la date d'institution de la servitude.

ARTICLE 9 : Police de la servitude

Le bénéficiaire de la servitude est fondé, dans les limites de pouvoir de police du maire de Vinon-sur-Verdon et après mise en demeure non suivie d'effet, à faire disparaître au frais du contrevenant toute modification, installation et objet de toute taille et de toute nature qui s'avérerait contraire à l'exercice normal de la servitude.

ARTICLE 10 : Frais d'établissement de la servitude

Les frais d'établissement des servitudes, leur publication dans les journaux et les indemnités sont à la charge de DLV Agglomération.

ARTICLE 11 : Information des propriétaires grevés par la servitude

Le bénéficiaire principal de la servitude est DLV Agglomération. Ce dernier notifie à chaque propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent arrêté avec l'état parcellaire et l'extrait du plan parcellaire le concernant.

ARTICLE 12 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulon en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- 1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
 - b) La publication du présent arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

II – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

ARTICLE 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Brignolles, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que le président de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon, le maire de Vinon-sur-Verdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée, ainsi qu'au chef du service départemental du Var de l'office français pour la biodiversité, au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var, au directeur départemental de la sécurité publique et au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Var.

Fait à Toulon, le 19 mars 2025
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Lucien GIUDICELLI

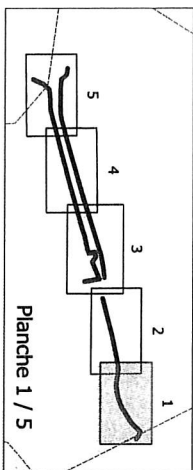
Annexe 1: état parcellaire

Annexe 2: plans parcellaires

Plan parcellaire Servitude d'Utilité Publique Digues de Vinon-sur-Verdon

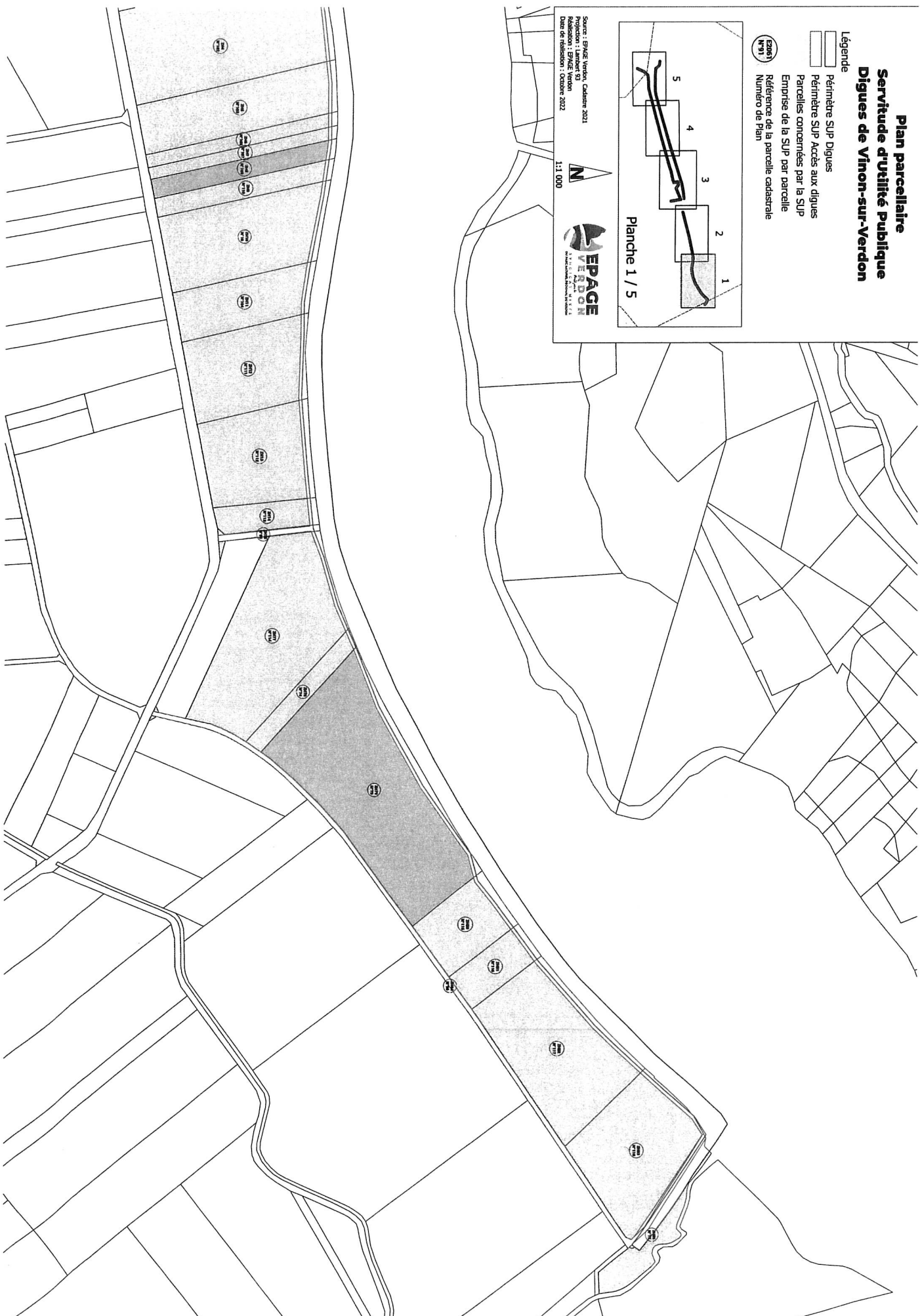
Légende

-  Périmètre SUP Digues
-  Périmètre SUP Accès aux digues
-  Parcelles concernées par la SUP
-  Emprise de la SUP par parcelle
-  Référence de la parcelle cadastrale
-  Numéro de Plan



Source : EPAGE Verdon, Cadastre 2021
Projet : Servitude d'Utilité Publique
Rédaction : EPAGE Verdon
Date de réalisation : Octobre 2022

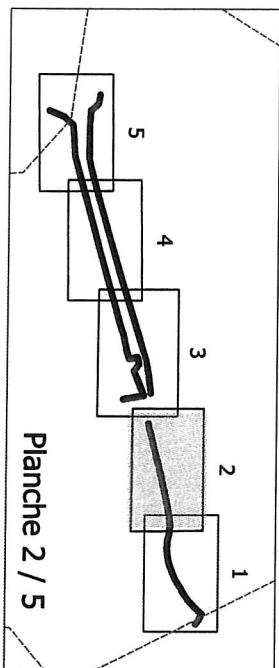
1:1 000



Plan parcellaire Servitude d'Utilité Publique Digues de Vinon-sur-Verdon

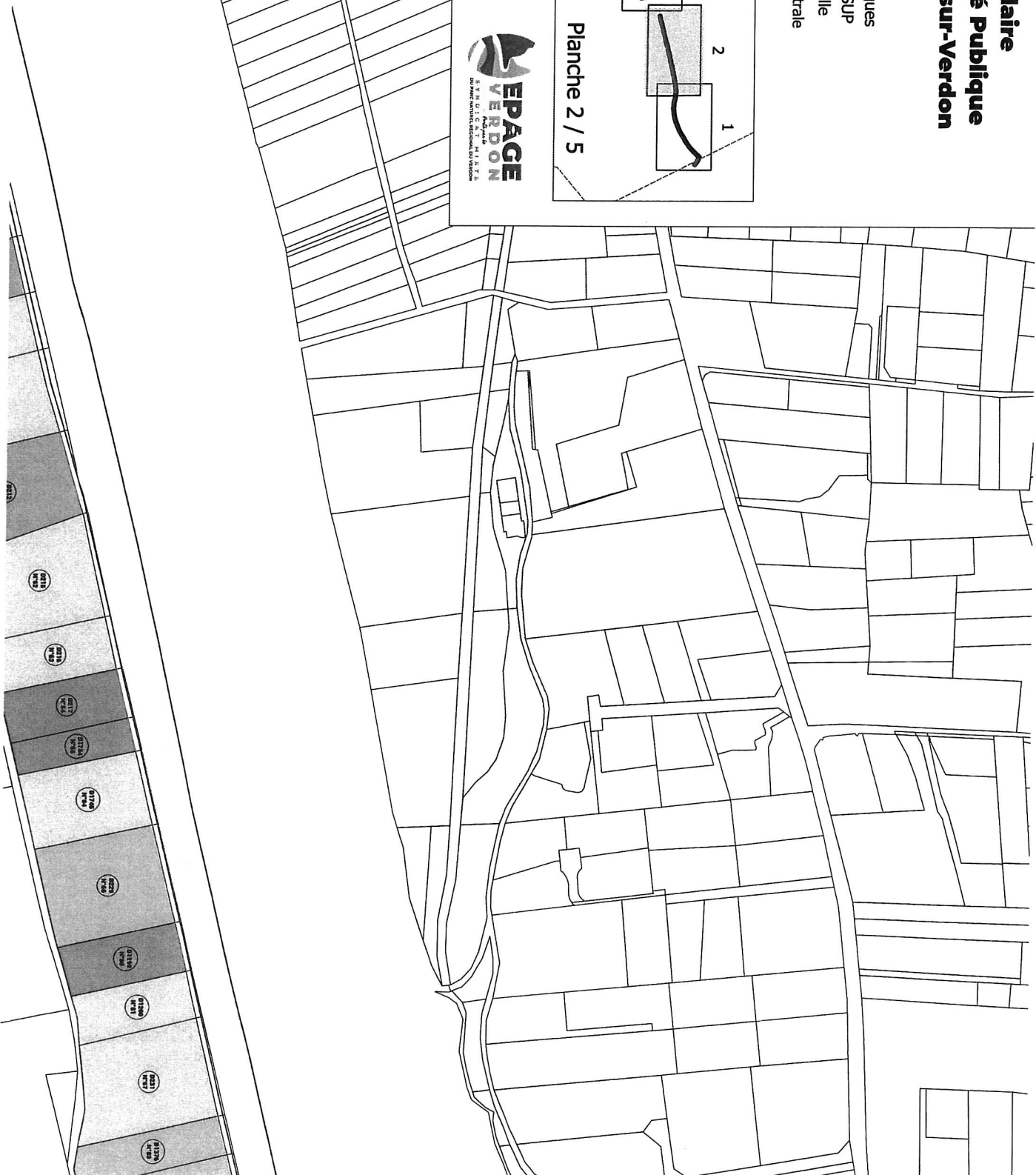
Légende

-  Périmètre SUP Digues
-  Périmètre SUP Accès aux digues
-  Parcelles concernées par la SUP
-  Emprise de la SUP par parcelle
-  Référence de la parcelle cadastrale
-  Numéro de Plan



Source : EPAGE Verdon, Cadastre 2021
Projection : Lambert 93
Réalisation : EPAGE Verdon
Date de réalisation : Octobre 2022

1:1 000

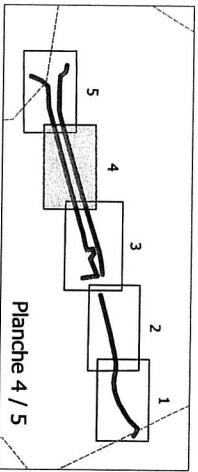


Plan parcellaire Service d'Utilité Publique Digue de Vinon-sur-Verdon

Légende

- Périmètre SUP Digue
- Périmètre SUP Accès aux digues
- Parcelles concernées par la SUP
- Emprise de la SUP par parcelle
- Référence de la parcelle cadastrale
- Numéro de Plan

(2006)
N°91

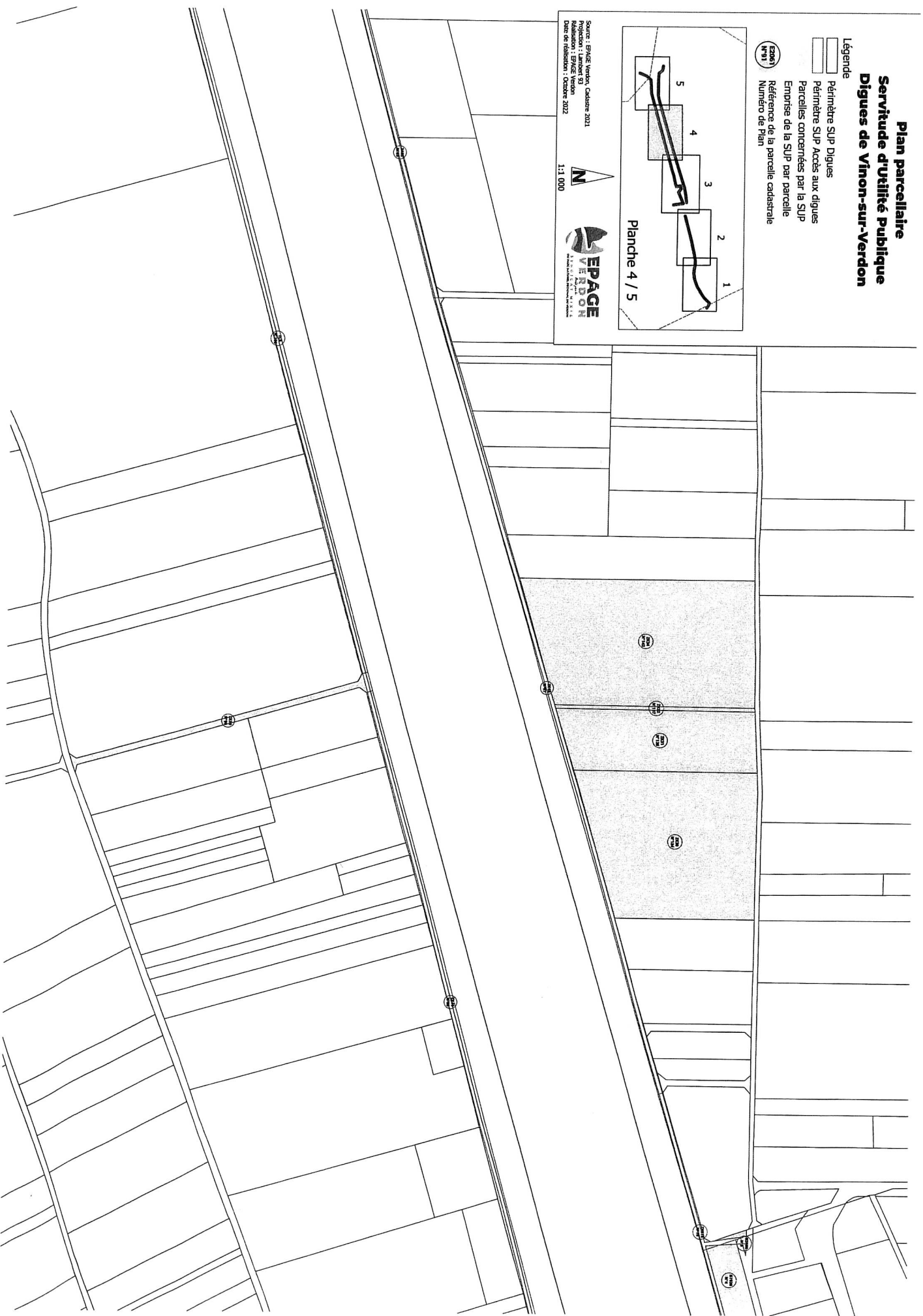


Source : EPAGE Verdon, Cadastre 2021
Rédaction : EPAGE Verdon
Date de publication : Octobre 2022

1:1 000

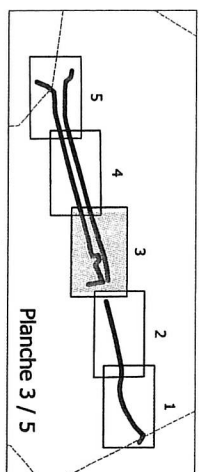


EPAGE
VERDON
Service d'Utilité Publique



Plan parcellaire **Service d'Utilité Publique** **Digues de Vinon-sur-Verdon**

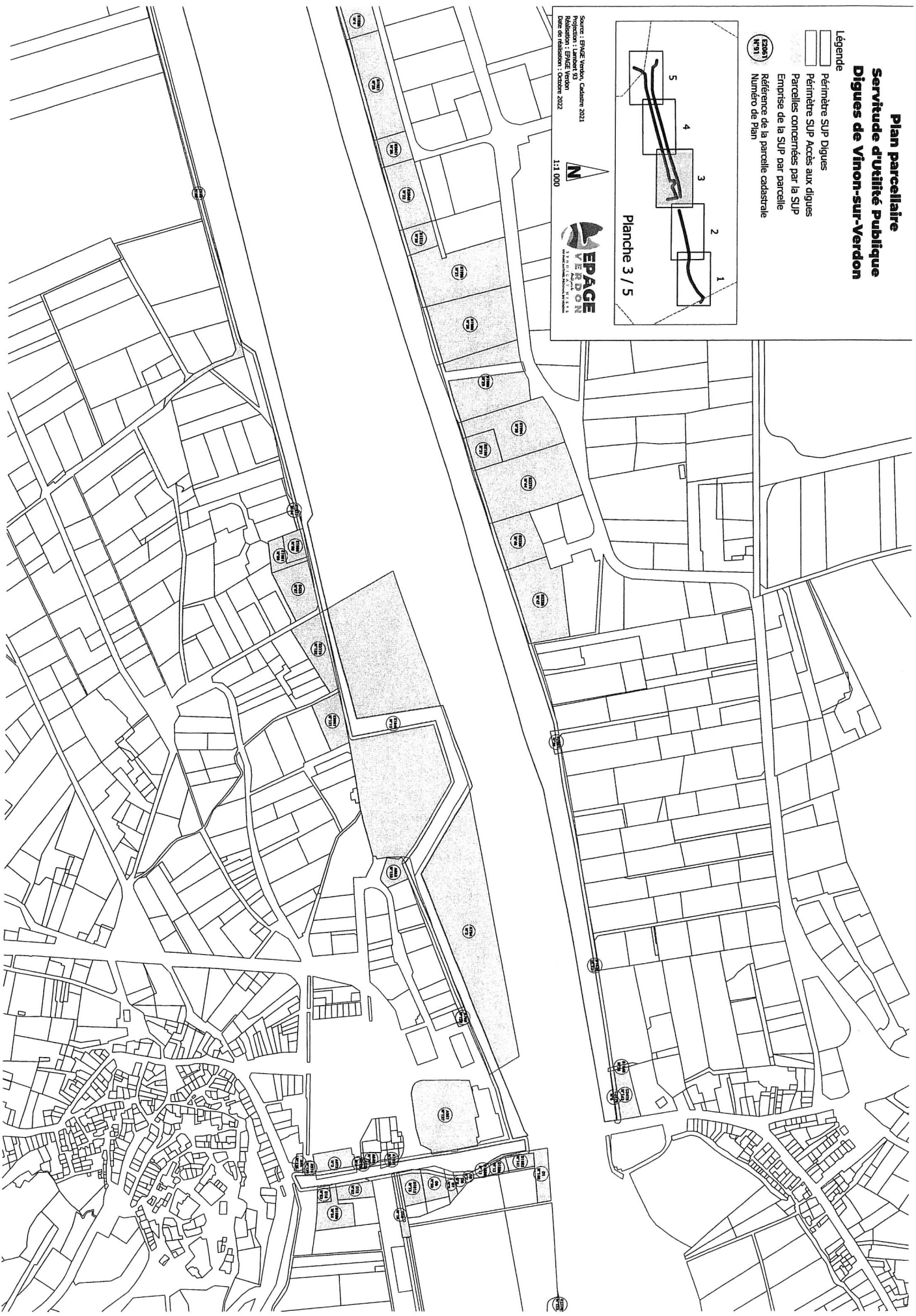
- Légende**
-  Périmètre SUP Digues
 -  Parcelles concernées par la SUP
 -  Emprise de la SUP par parcelle
 -  Référence de la parcelle cadastrale
 -  Numéro de Plan

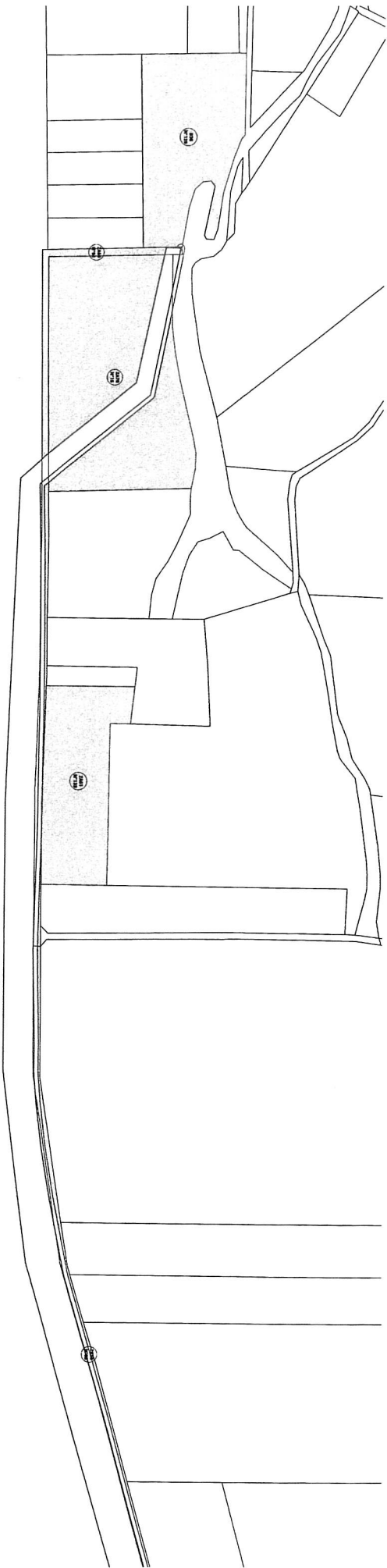


Source : EPAGE, Verdon, Cadastre 2021
 Projection : Lambert 93
 Révision : EPAGE, Verdon
 Date de révision : Octobre 2022



1:1 000





Plan parcellaire Service d'Utilité Publique Dignes de Vinon-sur-Verdon

- Légende
- Périmètre SUP Dignes
 - Périmètre SUP Accès aux digues
 - Parcelles concernées par la SUP
 - Emprise de la SUP par parcelle
 - Référence de la parcelle cadastrale
 - Numéro de Plan

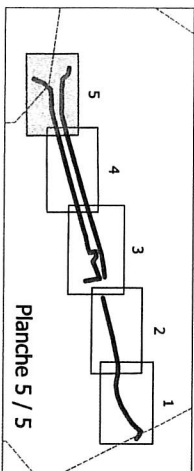
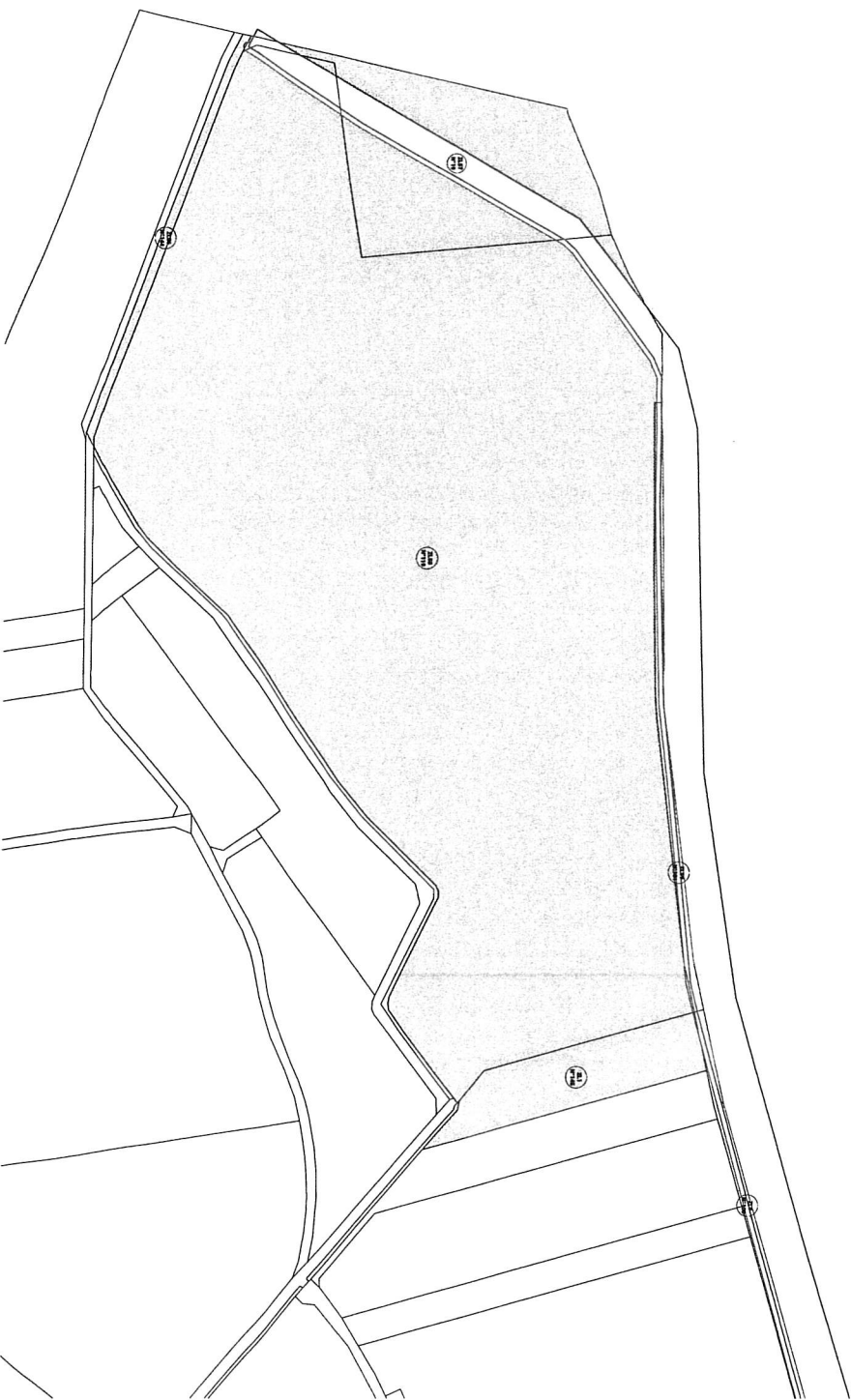


Planche 5 / 5



S'agissant des parcelles ZH 10 et ZH 85:

Suivant faits et actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956
PV de remembrement publié au service de publicité foncière de DRAGUIGNAN 2 le 18/05/1982 sous le volume 3524 numéro 11

S'agissant de la parcelle ZK 315:

Suivant faits et actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956

S'agissant des parcelles ZK 34 et ZL 57:

Suivant faits et actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956
PV de remembrement publié au service de publicité foncière de DRAGUIGNAN 2 le 18/05/1982 sous le volume 3524 numéro 11

S'agissant de la parcelle D6:

Acquisition suivant acte reçu par Maître FREGIER, le 21/04/1971, publié au service de publicité foncière de DRAGUIGNAN 2 le 12/05/1971 sous le volume 66 numéro 51

S'agissant de la parcelle D7:

Acquisition suivant acte reçu par Maître FREGIER, le 21/04/1971 et le 05/05/1971, publié au service de publicité foncière de DRAGUIGNAN 2 le 21/05/1971 sous le volume 72 numéro 17

S'agissant de la parcelle D 10:

Acquisition suivant acte reçu par Maître WALLEZ, le 11/12/1996, publié au service de publicité foncière de DRAGUIGNAN 2 le 10/02/1997 sous le volume 97 numéro 1124

S'agissant des parcelles D 1583 et D 1586:

Acquisition suivant acte reçu par le Maire de Vinon, le 31/12/2001, publié au service de publicité foncière de DRAGUIGNAN 2 le 29/01/2002 et 03/07/2002 sous le volume 2002P numéro 1021

Attestation rectificative du 03/07/2002, publié au service de publicité foncière de DRAGUIGNAN 2 le 03/07/2002 sous le volume 2002P numéro 6887

S'agissant des parcelles E 1845 et E 1977:

Suivant faits et actes antérieurs au 1er janvier 1956

S'agissant de la parcelle ZA 70:

Acquisition suivant acte reçu par Maître WALLEZ, le 12/12/1997, publié au service de publicité foncière de DRAGUIGNAN 2 le 22/12/1977 sous le volume 97 numéro 10529

Origine de propriété
<u>S'agissant des parcelles A 775, 794, 951, 973, 974:</u> Suivant faits et actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956 <u>S'agissant des parcelles B 1920 & B 1921</u> Acquisition suivant acte reçu par Maître FREGIER, le 16/04/1975, publié au service de publicité foncière de DRAGUIGNAN 2 le 16/05/1975 sous le volume 1096 numéro 12 S'agissant de la parcelle B 1921 : Bail emphyteotique (30 ans à compter du 01/10/1988) suivant acte reçu par Maître FREGIER, le 13/12/1989, <u>S'agissant de la parcelle B 2490:</u> Suivant faits et actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956 <u>S'agissant de la parcelle C 2479:</u> Suivant faits et actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956 <u>S'agissant de la parcelle D1:</u> Acquisition suivant acte reçu par Maître FREGIER, le 18/01/1969, publié au Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN 2 le 11/04/1969, sous le volume 3089 numéro 12. <u>S'agissant des parcelles D1583 et D 1585:</u> Suivant faits et actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956 <u>S'agissant de la parcelle D5:</u> Acquisition suivant acte reçu par Maître FREGIER, le 21/04/1971, publié au service de publicité foncière de DRAGUIGNAN 2 le 12/05/1971 sous le volume 66 numéro 49



ESPACES NATURELS
2025-11-13-32532

SERVICE FONCIER MARCELEON

AFFAIRE SUIVIE PAR
MME INGRID BOURGEOIS
Téléphone : 04 79.62.60.77
Mel : ibo@marceleon.fr

Commune de VINON SUR VERDON
Monsieur le Maire
HOTEL DE VILLE MAIRIE
83560 VINON-SUR-VERDON

MMe Anne VARY

A Manosque, le 27 novembre 2025

Téléphone : 04 92 74 68 00
Mel : avary@parcduverdon.fr

Objet : : 021-Notification de l'arrêté Préfectoral n°DDTM/SEBIO/2025/22 du 19 mars 2025 portant institution d'une servitude d'utilité publique (SUP) en vue de prévenir les inondations au titre de l'article L.566-12-2 du Code de l'environnement au bénéfice de DLVAgglo pour l'implantation et l'exploitation du système d'endiguement sur le territoire de la commune de Vinon-Sur-Verdon

Réf. : 00051/00001/00001
LRAR : N°2C19350231330

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier l'Arrêté Préfectoral n°DDTM/SEBIO/2025/22, du 19 mars 2025, portant institution d'une servitude d'utilité publique (SUP), en vue de prévenir les inondations au titre de l'article L.566-12-2 du Code de l'environnement, au bénéfice de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon (DLVAgglo), pour l'implantation et l'exploitation du système d'endiguement sur le territoire de la commune de Vinon-Sur-Verdon.

La ou les parcelles dont vous êtes propriétaires sur lesquelles sont instituées les servitudes sont les suivantes :

Commune VINON-SUR-VERDON						
Référence cadastrale					Surf. m²	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf m²		
A	775	S	AV DE LA LIBERATION	54	18	Emprise servitude ml : 3.602633 Largeur servitude : 5.65813 Parcelle numérotée au plan : 1 Ouvrage : Remblai routier
A	794		VERDON	11185	2096	Emprise servitude ml : 264.588662 Largeur servitude : 62.846181 Parcelle numérotée au plan : 2 Ouvrage :

Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :

Monsieur le Président - Durance Lubéron Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX
www.dlva.fr

A	951	S	AV DE LA REPUBLIQUE	3567	33	Digue Aval rive gauche Emprise servitude ml : 2.203489 Largeur servitude : 43.744109 Ouvrage : Accès aux digues Parcelle numérotée au plan : 137
A	973	S	LE COURS	865	240	Emprise servitude ml : 7.026819 Largeur servitude : 38.231612 Parcelle numérotée au plan : 3 Ouvrage : Remblai routier
A	974	S	LE COURS	111	19	Emprise servitude ml : 9.964411 Largeur servitude : 2.829935 Ouvrage : Accès aux digues Parcelle numérotée au plan : 139
B	1920		PAS DE MENC	2653	333	Emprise servitude ml : 76.470909 Largeur servitude : 34.992139 Parcelle numérotée au plan : 4 Ouvrage : Digue Aval rive droite
B	1921		PAS DE MENC	3000	33	Emprise servitude ml : 1 Largeur servitude : 54 Ouvrage : Digue Aval rive droite
B	2490	T	PAS DE MENC	24	27	Emprise servitude ml : 5.233111 Largeur servitude : 6.683907 Parcelle numérotée au plan : 5 Ouvrage : Accès aux digues
C	2479		RUE SAINT ANDRE	57	52	Emprise servitude ml : 45.112673 Largeur servitude : 2.081303 Parcelle numérotée au plan : 6 Ouvrage : Digue Aval rive droite
D	1	L	CHEMIN DE TRANS	630	32	Emprise servitude ml : 2.340729 Largeur servitude : 22.838884

Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :

Monsieur le Président - Durance Luberon Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX
www.dlva.fr

D	5		CHEMIN DE TRANS	76	42	Ouvrage : Accès aux digues Parcelle numérotée au plan : 140 Emprise servitude ml : 5.689478 Largeur servitude : 9.205423 Parcelle numérotée au plan : 7 Ouvrage : Remblai routier Emprise servitude ml : 6.126107 Largeur servitude : 10.493848 Parcelle numérotée au plan : 8 Ouvrage : Remblai routier Emprise servitude ml : 6.823569 Largeur servitude : 12.323795 Parcelle numérotée au plan : 9 Ouvrage : Remblai routier Emprise servitude ml : 2.335726 Largeur servitude : 7.06904 Parcelle numérotée au plan : 10 Ouvrage : Remblai routier Emprise servitude ml : 1.34868 Largeur servitude : 19.509594
D	6		CHEMIN DE TRANS	145	57	Ouvrage : Accès aux digues Parcelle numérotée au plan : 141 Emprise servitude ml : 3.530228 Largeur servitude : 28.798255 Parcelle numérotée au plan : 11 Ouvrage : Remblai routier Emprise servitude ml : 1.71208 Largeur servitude : 22.923007 Parcelle numérotée au plan : 12 Ouvrage : Remblai routier
D	7		CHEMIN DE TRANS	215	58	
D	10		CHEMIN DE TRANS	385	11	
D	1583	S	CHEMIN DE TRANS	318	14	
D	1585		CHEMIN DE TRANS	108	64	
D	1586		CHEMIN DE TRANS	225	6	

Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :

Monsieur le Président - Durance Luberon Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX
www.dlva.fr

E	1845		VERDON	21180	4293	Emprise servitude ml : 89.011165 Largeur servitude : 257.480554 Parcelle numérotée au plan : 13 Ouvrage : Digue Aval rive gauche Emprise servitude ml : 7.903747 Largeur servitude : 26.34981 Parcelle numérotée au plan : 14 Ouvrage : Digue Aval rive gauche Emprise servitude ml : 48.666546 Largeur servitude : 198.035112 Parcelle numérotée au plan : 15 Ouvrage : Digue Aval rive droite Emprise servitude ml : 7.839919 Largeur servitude : 77.594296 Parcelle numérotée au plan : 16 Ouvrage : Digue Amont Emprise servitude ml : 11.878667 Largeur servitude : 123.411031 Parcelle numérotée au plan : 17 Ouvrage : Digue Amont Emprise servitude ml : 0.137847 Largeur servitude : 8.315541 Ouvrage : Accès aux digues Parcelle numérotée au plan : 142 Emprise servitude ml : 148.299332 Largeur servitude : 41.570464 Parcelle numérotée au plan : 18 Ouvrage : Digue Aval rive droite Emprise servitude ml : 248.960654 Largeur
E	1977		VERDON	161	78	
ZA	70		LES MIANS SUD	18490	3019	
ZH	10		TRANS	10260	535	
ZH	85	L	FOND DE TRANS	3150	887	
ZK	34	T	LES LOTS DE LA CLAPE	23550	1	
ZK	315		LES LOTS DE LA CLAPE	887	675	
ZL	57		LA LEVADE	15560	3481	

Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :

Monsieur le Président - Durance Luberon Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX
www.dlva.fr

						servitude : 28.075054 Parcelle numérotée au plan : 19 Ouvrage : Digue Aval rive gauche
Total en m²					16104	

L'état parcellaire et le plan annexés à l'arrêté susmentionné, sont joints au présent courrier et consultables en Préfecture du Var et en Mairie de Vinon-Sur-Verdon.

L'arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la Mairie de Vinon sur Verdon aux lieux et places habituels.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, , l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le Conseiller communautaire délégué à la GEMAPI



Monsieur Jacques ESPITALIER

PJ : Arrêté DDTM/SEBIO/2025/22 et annexes.

Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :

Monsieur le Président - Durance Luberon Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX
www.dlva.fr

MARCELEON

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

00051 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON SUR VERDON

VINON-SUR-VERDON		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETE 00001			
PROPRIETAIRE			
- Monsieur le Maire			
commune de VINON SUR VERDON			
Commune et commune nouvelle			
Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 218301505			
HOTEL DE VILLE MAIRIE VINON-SUR-VERDON (83560)			

Référence cadastrale				Surface servitude	Observations (Surfaces en m² ou ca)
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		
A	775	S	AV DE LA LIBERATION	54	Emprise servitude ml : 3.602633 Largeur servitude : 5.65813 Parcelle numérotée au plan : 1 Ouvrage : Remblai routier
A	794		VERDON	11 185	Emprise servitude ml : 264.588662 Largeur servitude : 62.846181 Parcelle numérotée au plan : 2 Ouvrage : Digue Aval rive gauche
A	951	S	AV DE LA REPUBLIQUE	3 567	Emprise servitude ml : 2.203489 Largeur servitude : 43.744109 Ouvrage : Accès aux digues Parcelle numérotée au plan : 137
A	973	S	LE COURS	865	Emprise servitude ml : 7.026819 Largeur servitude : 38.231612 Parcelle numérotée au plan : 3 Ouvrage : Remblai routier

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON SUR VERDON" pour le compte "MARCELEON". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "MARCELEON".

A	974	S	LE COURS	111	19	Emprise servitude ml : 9.964411 Largeur servitude : 2.829935 Ouvrage : Accès aux digues Parcelle numérotée au plan : 139
B	1920		PAS DE MENC	2 653	333	Emprise servitude ml : 76.470909 Largeur servitude : 34.992139 Parcelle numérotée au plan : 4 Ouvrage : Digue Aval rive droite
B	1921		PAS DE MENC	3 000	33	Emprise servitude ml : 1 Largeur servitude : 54 Ouvrage : Digue Aval rive droite
B	2490	T	PAS DE MENC	24	27	Emprise servitude ml : 5.233111 Largeur servitude : 6.683907 Parcelle numérotée au plan : 5 Ouvrage : Accès aux digues
C	2479		RUE SAINT ANDRE	57	52	Emprise servitude ml : 45.112673 Largeur servitude : 2.081303 Parcelle numérotée au plan : 6 Ouvrage : Digue Aval rive droite
D	1	L	CHEMIN DE TRANS	630	32	Emprise servitude ml : 2.340729 Largeur servitude : 22.838884 Ouvrage : Accès aux digues Parcelle numérotée au plan : 140
D	5		CHEMIN DE TRANS	76	42	Emprise servitude ml : 5.689478 Largeur servitude : 9.205423 Parcelle numérotée au plan : 7 Ouvrage : Remblai routier
D	6		CHEMIN DE TRANS	145	57	Emprise servitude ml : 6.126107 Largeur servitude : 10.493848 Parcelle numérotée au plan : 8 Ouvrage : Remblai routier

D	7		CHEMIN DE TRANS	215	58	Emprise servitude ml : 6.823569 Largeur servitude : 12.323795 Parcelle numérotée au plan : 9 Ouvrage : Remblai routier
D	10		CHEMIN DE TRANS	385	11	Emprise servitude ml : 2.335726 Largeur servitude : 7.06904 Parcelle numérotée au plan : 10 Ouvrage : Remblai routier
D	1583	S	CHEMIN DE TRANS	318	14	Emprise servitude ml : 1.34868 Largeur servitude : 19.509594 Ouvrage : Accès aux digues Parcelle numérotée au plan : 141
D	1585		CHEMIN DE TRANS	108	64	Emprise servitude ml : 3.530228 Largeur servitude : 28.798255 Parcelle numérotée au plan : 11 Ouvrage : Remblai routier
D	1586		CHEMIN DE TRANS	225	6	Emprise servitude ml : 1.71208 Largeur servitude : 22.923007 Parcelle numérotée au plan : 12 Ouvrage : Remblai routier
E	1845		VERDON	21 180	4 293	Emprise servitude ml : 89.011165 Largeur servitude : 257.480554 Parcelle numérotée au plan : 13 Ouvrage : Digue Aval rive gauche
E	1977		VERDON	161	78	Emprise servitude ml : 7.903747 Largeur servitude : 26.34981 Parcelle numérotée au plan : 14 Ouvrage : Digue Aval rive gauche
ZA	70		LES MIANS SUD	18 490	3 019	Emprise servitude ml : 48.666546 Largeur servitude : 198.035112 Parcelle numérotée au plan : 15 Ouvrage : Digue Aval rive droite

ZH	10		TRANS	10 260	535	Emprise servitude ml : 7.839919 Largeur servitude : 77.594296 Parcelle numérotée au plan : 16 Ouvrage : Digue Amont
ZH	85	L	FOND DE TRANS	3 150	887	Emprise servitude ml : 11.878667 Largeur servitude : 123.411031 Parcelle numérotée au plan : 17 Ouvrage : Digue Amont
ZK	34	T	LES LOTS DE LA CLAPE	23 550	1	Emprise servitude ml : 0.137847 Largeur servitude : 8.315541 Ouvrage : Accès aux digues Parcelle numérotée au plan : 142
ZK	315		LES LOTS DE LA CLAPE	887	675	Emprise servitude ml : 148.299332 Largeur servitude : 41.570464 Parcelle numérotée au plan : 18 Ouvrage : Digue Aval rive droite
ZL	57		LA LEVADE	15 560	3 481	Emprise servitude ml : 248.960654 Largeur servitude : 28.075054 Parcelle numérotée au plan : 19 Ouvrage : Digue Aval rive gauche
				Total	16 104	

